



# Assemblée générale

Distr. générale  
18 août 2000  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-cinquième session

Point 116 a) de l'ordre du jour provisoire\*

### Questions relatives aux droits de l'homme :

#### Application des instruments relatifs aux droits de l'homme

## Moyens de renforcer l'efficacité à long terme du régime conventionnel mis en place par les Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme

### Note du Secrétaire général

1. La présente note est présentée en application de la résolution 53/138, au paragraphe 4 de laquelle l'Assemblée générale invitait le Secrétaire général à continuer de demander aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies, aux institutions spécialisées, aux organisations non gouvernementales et aux personnes intéressées de communiquer leurs vues sur le rapport final de l'expert indépendant concernant le bon fonctionnement des organes créés en application des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme (E/CN.4/1997/74) et à présenter un nouveau rapport à ce sujet contenant ses propres vues sur les incidences juridiques, administratives et autres des recommandations contenues dans ledit rapport, compte tenu de l'évolution ultérieure de la situation. Ce rapport (E/CN.4/1998/85 et Add.1 et Corr.1) a été présenté à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-quatrième session.

2. La Commission des droits de l'homme a formulé une demande similaire dans sa résolution 1998/27. Elle y invitait en effet le Secrétaire général à continuer de solliciter les vues des gouvernements, des organismes et des institutions spécialisées des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et des personnes intéressées sur le rapport de l'expert indépendant, et à lui présenter, à sa cinquante-sixième session, un rapport comprenant l'opinion du Secrétaire général lui-même sur les implications juridiques, administratives et autres des recommandations faites dans le rapport de l'expert.

---

\* A/55/150.

3. En application de ces résolutions, une deuxième série de consultations a été engagée avec des gouvernements, des organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et des personnes intéressées à propos du rapport de l'expert indépendant et un rapport a été présenté à ce sujet à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-sixième session, tenue à Genève du 20 mars au 28 avril 2000. Le rapport résume les observations communiquées ainsi que l'opinion du Secrétaire général lui-même sur les implications juridiques, administratives et autres des recommandations de l'expert indépendant. Ce rapport, publié sous la cote E/CN.4/2000/98 et Add.1, est à la disposition de l'Assemblée générale.

---